



2023/034

7.1.2

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUIET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

- ❖ Après avoir examiné le compte administratif,
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- ❖ Constatant que le compte administratif du budget général fait apparaître un excédent de fonctionnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget général 2022 comme suit :

budget	résultat de fonctionnement 2022	Excédent antérieur reporté	résultat de fonctionnement cumulé 2022	affectation en réserve en section d'investissement	report en fonctionnement	résultat d'investissement 2022 cumulé (hors RAR)
				1068		
Général	796 836,43 €	304 406,53 €	1 101 242,96 €	800 000,00 €	301 242,96 €	2 271 725,98 €

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

